



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour publication immédiate

LE MINISTRE BÉCHARD PREND LE PARI DE LA PRISON DE LA PAUVRETÉ (PPP)

Montréal, le 21 septembre 2004 – En réaction aux amendements réglementaires annoncés ce matin par le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, monsieur Claude Béchard, et qui permettront des économies 44 millions \$ sur le dos des plus pauvres de notre société pour l'année financière 2004-2005, et de 220 millions \$ sur une période de cinq ans, le *Front commun des personnes assistées sociales du Québec* (FCPASQ) accuse ce dernier de violer la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, adoptée à l'unanimité en décembre 2002 par l'ensemble des députés de l'Assemblée nationale, et de prendre le **Pari de la Prison de la Pauvreté (PPP)**.

Selon le FCPASQ l'annonce du Ministre de couper, à compter de janvier 2005, de 50 \$ ou 100 \$ par mois la prestation d'un adulte en situation de **partage de logement familial avec des parents** sur le marché de l'emploi est en complète infraction avec la disposition de l'article 15-1 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui obligeait le gouvernement à « *abolir les réductions de prestations liées à l'application des dispositions de cette loi relatives au partage du logement et au coût minimum de logement* » ainsi que l'article 15.2 obligeant le gouvernement à « *introduire le principe d'une prestation minimale, soit un seuil en deçà duquel une prestation ne peut être réduite en raison de l'application des sanctions administratives, de la compensation ou du cumul de celles-ci.* »

Pour le FCPASQ, les resserrements annoncés relativement à la possession d'avoirs liquides lors d'une nouvelle demande et pour les immigrants indépendants, violent l'article 15-3 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui obligeait le gouvernement à « *permettre aux adultes et aux familles de posséder des biens et des avoirs liquides d'une valeur supérieure à celle permise lors de l'adoption du plan d'action afin de favoriser l'autonomie des personnes ou pour tenir compte de difficultés économiques transitoires* ».

Non seulement le gouvernement viole-t-il sa propre Loi mais en plus, selon le FCPASQ, il prend le **Pari de la Prison de la Pauvreté (PPP)**. Pour le FCPASQ, le changement apporté à la règle d'admissibilité de l'Allocation logement qui présentement permet d'être admissible à n'importe quelle période de l'année, ne pourra, dorénavant, se faire qu'une fois par année, privant ainsi des milliers de familles d'une allocation variant entre 1 \$ et 80 \$ par mois. Pour ces familles, cette allocation permet de réduire en partie leur coût de logement. Avec ce changement, il

faudra attendre plusieurs mois avant d'y être admissible. Serait-il qu'il n'y a plus de crise de logement? Le Ministre, tout comme ces 600 000 emplois virtuels à combler lit-il dans sa boule de cristal que nous nous dirigeons vers une réduction des coûts de logement ? Nous croyons plutôt que le Ministre, pour répondre à la commande de son gouvernement de créer une marge de manœuvre suffisante aux réductions d'impôt promise par son chef, choisit d'appauvrir les familles à l'aide sociale quitte à ce que celles-ci deviennent des mauvais payeurs de loyer. Ainsi, le Ministre pourra-t-il enfin justifier un élément très conversé de son Projet de réforme annoncé au mois de juin qui prévoit la saisie des chèques pour les personnes assistées sociales en défaut de paiement de loyer.

En ce qui concerne l'abolition de l'exemption de 25 \$ par mois sur les premiers gains de travail réalisés, et dont l'objectif était de compenser une partie des dépenses engendrées par ce travail, le Ministre économise ainsi 300 \$ par personne par année parce que, selon lui, cette mesure n'est plus nécessaire en raison de l'instauration, à compter de janvier 2005, d'une Prime au travail qui, pour une personne seule, équivaldra de 511 \$ par année. Donc, ce que nous comprenons, c'est que cet incitatif au travail ne sera plus de 511\$ par année mais plutôt 211 \$ (511-300) ou l'équivalent de 17 \$ par mois ou de 4 \$ par semaine ou de 11 cents l'heure. Vraiment, plus mesquin que ça tu meurs.

Pour le FCPASQ, ce **Pari pour la Pauvreté Permanente (PPP)** du Ministre Béchar, à la veille d'une importante Commission parlementaire sur le Projet de loi 57, constitue une monstrueuse gifle administrée aux pauvres et n'augure rien de bon pour le climat nécessaire à une véritable consultation. Le FCPASQ invite donc le Ministre Béchar à faire marche arrière sinon c'est la crédibilité même de cette consultation et le lien de confiance avec le Ministre qui en seront entachés.

-30-

Source : Éric Bondo et Nicole Jetté
 1-514-987-1989 ou 1-514-758-0908 (cellulaire)